

Flash Éco

L'actualité et les mesures économiques du COVID-19



Édito

« Dans ce contexte si particulier, permettez moi de vous adresser mes meilleurs vœux, souhaitant que notre action collective nous aide à surmonter les obstacles et à lever les freins au redressement de notre pays.

L'action de l'État engagée depuis le début de la crise ne faiblit pas en ce début d'année 2021. Afin de faire face, « quoi qu'il en coûte », l'État prolonge et étend de multiples dispositifs de soutien aux entreprises, aux commerces, aux indépendants et aux collectivités, notamment dans nos stations de montagne.

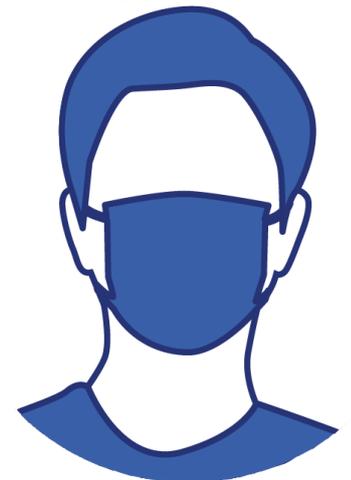
Fonds de solidarité, activité partielle, reports de charges fiscales et sociales, prêts garantis par l'État sont autant de mesures déjà largement déployées qui continuent à s'adapter à la situation et aux besoins exprimés par les acteurs économiques que je reçois et entends régulièrement afin de remonter les préoccupations aux ministères concernés.

Dans ces pages, vous trouverez les plus récentes actualités sur toutes ces mesures, complémentaires au plan de relance. »

Lionel BEFFRE
Préfet de l'Isère

Sommaire

Mise en place de mesures exceptionnelles gouvernementales pour les stations de ski	p.2
Fonds national de solidarité pour les entreprises particulièrement impactées par la crise sanitaire	p.3
Ce qui change au 1er janvier 2021	p.5
Visite de l'entreprise de fabrication de masques MDB Texinov, par le préfet de l'Isère	p.7
Contacts et liens utiles	p.7



Mise en place de mesures exceptionnelles gouvernementales pour les stations de ski

Conscient des impacts économiques et sociaux considérables de la décision de fermeture des remontées mécaniques pour les vacances de Noël et jusqu'au 20 janvier 2021 au moins, pour les territoires de montagne, le Gouvernement a décidé un soutien massif de l'État aux acteurs de la montagne, à la hauteur de leurs besoins.

Les aides économiques de droit commun

Les activités fermées ou celles qui restent ouvertes et qui appartiennent aux listes S1 et S1bis (hôtellerie, locations de ski, moniteurs de ski ...) bénéficient du fonds de solidarité dont le plafond a été porté à 200 000 € et des autres mesures du plan tourisme (activité partielle sans reste à charge, exonérations de cotisations patronales pour les entreprises de moins de 250 salariés, crédit d'impôt loyers).

Les aides économiques spécifiques

Les aides économiques de droit commun n'étant pas suffisantes pour répondre aux difficultés de toutes les entreprises concernées, le Gouvernement les a complétées par :

- **un dispositif ad hoc pour les exploitants des remontées mécaniques destiné à couvrir 70 % des charges fixes**, estimées elles-mêmes à 70 % du chiffre d'affaires (calculé sur la moyenne des 3 dernières années pour la période de fermeture). Ce dispositif exceptionnel qui ne comprendra pas de plafonnement forfaitaire doit être notifié à la commission européenne dans les tous prochains jours. Dès validation, la DGE fera partir les dossiers d'indemnisation aux gestionnaires de remontées mécaniques, en lien avec Domaines skiables de France (DSF). La procédure d'instruction devrait se faire via la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées ». Les modalités pratiques de mise en œuvre de ce dispositif seront précisées très prochainement.

- **l'ouverture du fonds de solidarité à d'autres commerces que ceux qui en bénéficient déjà.**

Il s'agira de tous les commerces de moins de 50 salariés, ayant perdu plus de 50 % de chiffres d'affaires et situés :

- dans les communes support d'une station de ski alpin ainsi que dans les communes situées en zone de montagne
- appartenant à un EPCI support d'une station de ski alpin

- située dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

Ils pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de la perte du chiffre d'affaires. La liste des commerces éligibles et communes concernées est annexée au [décret du 30 décembre 2020](#).

Les moniteurs de ski, dont la majorité sont indépendants, pourront bénéficier du fonds de solidarité, à effet rétroactif dès le mois d'octobre 2020.

Concernant les saisonniers, l'activité partielle à « zéro charge » est confirmée, jusqu'à la reprise des activités des stations - y compris pour les commerces, sous condition :

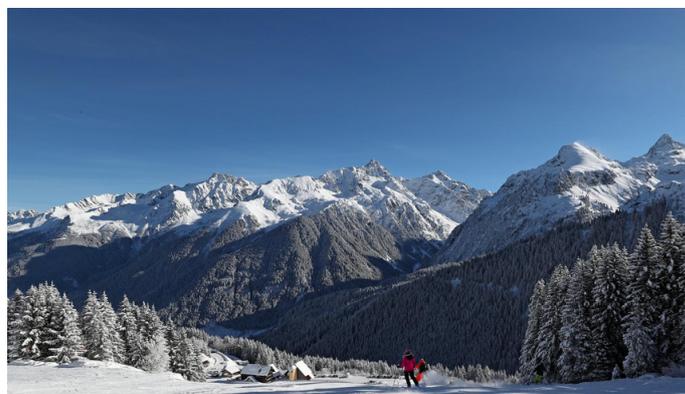
- avoir été recruté l'an dernier et faire l'objet d'une mesure de reconduction du contrat de travail,
- détenir une promesse d'embauche écrite et signée avant le 1er décembre 2020 ou un contrat de travail faisant état de cette embauche pour la saison 2020-2021.

Concernant les aides aux collectivités

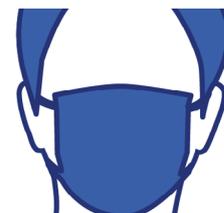
Un mécanisme de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales est mis en place afin de garantir les recettes de l'année 2020.

Pour plus d'informations :

[communiqué gouvernemental du 12 décembre 2020](#)



©7laux



Fonds national de solidarité pour les entreprises particulièrement impactées par la crise sanitaire :

Créé par l'État et les Régions, le Fonds national de solidarité est mis à disposition des entreprises particulièrement touchées par les mesures de confinement, pour les services de la Direction Départementale de Finances Publiques de l'Isère (DDFiP38), avec des critères assouplis pour certains secteurs (tourisme, commerce, culture etc.). Il a été élargi et renforcé :

Pour les entreprises fermées administrative-ment :

S'agissant des secteurs fermés (les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc.), le fonds de solidarité est ouvert, à partir du mois de décembre, à toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

Elles bénéficient d'un droit d'option entre une aide jusqu'à 10.000€ ou une indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel, plafonné à 200 000 €, réalisé à la même période de l'année précédente.

Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture :

Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture qui ne sont pas fermées mais qui subissent de plein fouet la crise sanitaire, l'absence de touristes, l'absence d'événement : ces entreprises continueront d'avoir accès au fonds de solidarité dès lors qu'elles perdent 50% de chiffre d'affaires.

Cela concerne en particulier les hôtels, les traiteurs, les salles de théâtres ou de concerts, les agences de voyages, les entreprises de l'événementiel, de la culture ou du sport.

Elles pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 10.000€ ou d'une indemnisation de 15% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

Pour celles qui rencontrent le plus de difficultés et qui perdent plus de 70% de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passera à 20% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente (dans la limite de 200 000 €).

Les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme (commerce de gros, blanchisserie, etc.)

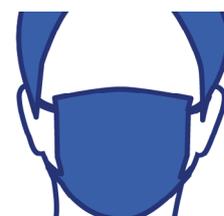
qui sont indirectement touchés par la crise ont continué de bénéficier en décembre des mêmes aides qu'en novembre, soit une aide pouvant aller jusqu'à 10.000€ dans la limite de 80% de leur perte pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés perdant 50% de leur chiffre d'affaires.

Pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs mentionnés ci-dessus et qui justifient une perte de 50% de leur chiffre d'affaires, le fonds de solidarité a été maintenu pour le mois de décembre. Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500€.

Le fonds de solidarité : comment en bénéficier ?

Les entreprises éligibles au fonds de solidarité doivent faire leur demande sur la base d'un formulaire dédié accessible depuis le site de la [Direction générale des finances publiques](#) en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, le chiffre d'affaires du mois concerné et celui du mois de référence, déclarations, déclaration sur l'honneur.

Le montant de l'aide est calculé automatiquement sur la base des éléments déclarés. La DGFIP effectuera des contrôles de premier niveau et versera l'aide rapidement au demandeur. Des contrôles de second niveau pourront être effectués par la DGFIP postérieurement au versement de l'aide.



En Isère, 102 362 aides ont été versées au titre du fonds de solidarité pour un montant total de 173 413 359 € à la date du 11 décembre 2020, résultat par EPCI comme suit :

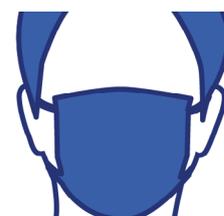
Situation au 11/12/2020		
EPCI	Nombre d'aides versées	Montant total
CA du Pays Voironnais	5 621	9 329 479
CA Porte de l'Isère (CAPI)	6 202	10 766 071
CA Vienne Condrieu	6 287	10 698 082
CC Bièvre Isère	4 684	7 536 189
CC Coeur de Chartreuse	1 176	1 943 074
CC de Bièvre Est	1 494	2 332 867
CC de l'Oisans	3 747	7 055 956
CC de la Matheysine	2 305	3 689 817
CC des Collines du Nord Dauphiné	2 728	4 339 834
CC du Massif du Vercors	2 836	4 904 976
CC du Trièves	1 063	1 756 125
CC Entre Bièvre et Rhône	3 763	6 068 198
CC Le Grésivaudan	8 205	13 676 282
CC Les Balcons du Dauphiné	5 360	8 708 382
CC Les Vals du Dauphiné	5 374	8 518 362
CC Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné	2 327	3 768 871
CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	4 069	6 363 989
Grenoble-Alpes-Métropole	35 121	61 956 805
Total	102 362	173 413 359

Au 31 décembre 2020, les chiffres du fonds de solidarité sont les suivants :

Ventilation globale (aide versée au titre des volets 1, 2 et 2bis)

Siège social	Nombre d'entreprises	Montant versé en €	Montant moyen versé en €
38 - ISERE	36 234	208 799 250	5 763
dont volet 1	36 234	205 203 487	5 663
<i>dont volet 1 >1 500 €</i>	8 917	72 022 365	8 077
dont volet 2	616	3 595 763	5 837
Auvergne-Rhône-Alpes	246 641	1 471 058 998	5 964
FRANCE	1 897 249	11 816 356 797	6 228

Source : DGFIP, données au 31/12/2020



Ce qui change au 1er janvier 2021

Baisse de l'impôt sur les sociétés

La loi de finances confirme la **trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS)** pour toutes les entreprises, avec des trajectoires de baisse différenciées selon leur chiffre d'affaires.

En 2021, le taux de l'IS passera à **26,5 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à **250 M€** et à **27,5 %** pour les grandes entreprises (CA > ou = à 250 M€).

En 2022, le taux normal de l'IS sera abaissé à **25 %** pour l'ensemble des entreprises.

À noter que le taux réduit de **15 %** est maintenu pour les PME sous certaines conditions.

Baisse des impôts de production

Pour stimuler la compétitivité des entreprises, les impôts de production vont baisser de **10 Md€** sur l'année 2021. Cela se traduit par l'articulation des 4 mesures suivantes :

- la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est **réduite de moitié** pour toutes les entreprises redevables de cet impôt;
- la **réévaluation** de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers (**cotisation foncière des entreprises - CFE** et **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**);
- l'**abaissement** du taux de **plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)** de **3 % à 2 %**, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE;
- la mise en place d'une mesure permettant de **prolonger de 3 ans l'exonération de CFE** en cas de création ou d'extension d'établissements, sur délibération des collectivités locales.

Renforcement des fonds propres des entreprises

La loi de finances a entériné ce qui était prévu par le Plan de relance, à savoir le **renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI** pour leur permettre de continuer à investir et à se développer.

Cela prend la forme d'une aide à la solvabilité s'inscrivant dans la continuité de celle apportée à la liquidité pendant la crise sanitaire, à travers notamment les **prêts garantis par l'État** :

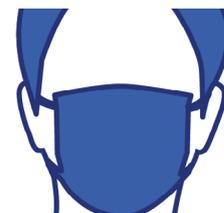
- **150 M€** sont prévus pour offrir une garantie à des placements labellisés « France Relance » et visant à ce titre une reprise durable de l'économie portée par les PME et ETI ;
- L'État pourra octroyer une garantie dans la limite de **2 Md€** aux instruments de refinancement des prêts participatifs accordés aux TPE, PME et ETI par les réseaux bancaires, afin de faciliter l'accès des entreprises à ces instruments de long terme assimilés à des quasi-fonds propres.

Création d'un dispositif d'activité partielle longue durée (APLD)

Un dispositif d'activité partielle longue durée (APLD), pouvant aller jusqu'à **24 mois** est créé pour s'adapter à l'évolution des circonstances économiques et offrir plus de visibilité de moyen terme aux employeurs et aux salariés. L'APLD, entrée en vigueur le **1er juillet 2020** permet une indemnisation à hauteur de **70 %** du salaire brut jusqu'à **4,5 SMIC**, prise en charge à 80 % par l'État et à 20 % par l'employeur.

Renforcement du Fonds national pour l'emploi (FNE)

Dans le cadre du Plan de relance, le **Fonds national pour l'emploi est abondé à hauteur de 1 Md€**, afin d'encourager la formation des salariés placés en activité partielle. Des moyens supplémentaires seront consacrés aux jeunes dans la lignée du **plan « 1 jeune, 1 solution »**, avec l'objectif que **223 000 jeunes supplémentaires** soient formés aux compétences attendues sur le marché du travail.



Aide exceptionnelle pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans

L'aide exceptionnelle créée dès la [3ème loi de finances rectificative](#) afin de faciliter et relancer l'embauche des jeunes, bénéficiera de **nouveaux crédits**. L'objectif étant de 580 000 contrats bénéficiaires au total, dont environ **100 000** en 2021, pour un coût total de **1,1 Md€**.

Cette nouvelle aide pour l'embauche d'un jeune est accordée aux entreprises qui embauchent un salarié de **moins de 26 ans**, en CDI ou CDD de 3 mois et plus, pour un salaire jusqu'à **2 fois le SMIC**, pour les contrats conclus entre le **1er août 2020 et le 31 janvier 2021**. Le montant de l'aide est de **4000 €** maximum sur un an pour un jeune salarié à temps plein.

Aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat d'alternance

La loi de finances poursuit le **soutien apporté à l'embauche en contrat d'alternance** afin de renforcer cet outil d'intégration dans le monde du travail, fortement lié à la conjoncture économique. Cela se traduit par le financement des aides dédiées à l'apprentissage et à la professionnalisation pour la 1ère année du contrat. Le coût total de ces deux aides est de **2 Md€**, dont près de **1,5 Md€** en crédits de paiement pour 2021.

Pour rappel, les nouvelles aides pour l'embauche en alternance concernent les contrats conclus entre le **1er juillet 2020 et le 28 février 2021**. Leurs montants, pouvant aller jusqu'à **8 000 €**, varient selon l'âge de l'alternant.

Soutien à l'export

Après la mise en place en avril 2020 d'un [plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices](#), de nouvelles mesures **accentuent la force de frappe des PME-ETI françaises à l'export** dans le contexte de la reprise d'activité et de concurrence étrangère accrue. **247 M€** sont ainsi prévus pour le volet export du Plan de relance sur 2020-22, dont **122 M€** inscrits en crédits de paiement en 2021.

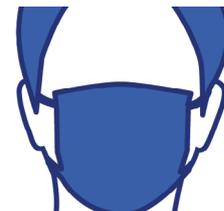
Le volet export du Plan de relance prévoit notamment :

- le renforcement des moyens de l'assurance prospection;
- la mise en place d'un « chèque export » destiné à financer, pour les PME et les ETI, jusqu'à 50 % des frais de participation à un salon international ou d'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle (dans la limite d'un plafond);
- la mise en place d'un chèque VIE visant à financer, à hauteur de **5 000 €**, l'envoi en mission d'un VIE par une PME-ETI;
- le doublement de l'enveloppe [FASEP](#) afin d'accroître le soutien aux exportateurs qui se positionnent sur les projets d'infrastructures dans les pays émergents;
- la mise en place d'une veille-information sur les marchés, personnalisée et gratuite pour les exportateurs, proposée sur les interfaces de [Business France](#).

Aides pour la maîtrise et la diffusion du numérique

L'État engagera une enveloppe de **1,5 Md€** en faveur de la **mise à niveau numérique de l'État et des territoires** dont **1 Md€** de crédits de paiement dès 2021. 3 dispositifs distincts sont mis en place à destination de toutes les entreprises :

- un dispositif de sensibilisation et des accompagnements collectifs de l'ensemble des TPE et des PME grâce aux actions de [France Num](#),
- un dispositif d'audit et d'accompagnement de l'ensemble des PME et ETI ayant déjà acquis un premier niveau de maturité numérique dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle fin de moderniser leur outil de production avec **IA Booster**,
- un soutien à l'ensemble des PME et ETI industrielles souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur, via une subvention se substituant au mécanisme de suramortissement fiscal pour des investissements dans les technologies d'avenir.



Visite de l'entreprise de fabrication de masques MDB Texinov, par le préfet de l'Isère

Le 10 décembre dernier M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, visitait en compagnie de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de la Tour-du-Pin, l'entreprise MDB Texinov à Saint-Didier-de-la-Tour, créateur et fabricant de textiles techniques, qui a mobilisé ses équipes pour la fabrication de masques FFP2 et UNS1 durant la crise COVID-19. Aujourd'hui, l'entreprise iséroise produit 2 millions de masques FFP2 par mois sur ses lignes automatiques de conception et de réalisation entièrement régionales, avec des matières premières d'origine française.



©Texinov

MDB Texinov est une PME française spécialiste de la fabrication de textiles techniques en maille jetée pour des applications spécifiques auprès des marchés, notamment pour le milieu médical. Elle fait partie des dix entreprises lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'unités de production de matériaux filtrants «meltblown» pour masques sanitaires, et ainsi sécuriser les approvisionnements du pays pour ce produit. Une nouvelle unité de production locale est en cours de construction depuis octobre 2020 sur ce projet d'investissement stratégique. L'investissement total est de 10 M€, dont 8,3 M€ de matériels.

L'objectif de MDB Texinov est d'assurer la production de filtre meltblown permettant de produire jusqu'à 100 millions de masques FFP2 par an et de créer 40 emplois supplémentaires.

Contacts et liens utiles :

[Les derniers dispositifs mobilisables pour votre entreprise : https://les-aides.fr/](https://les-aides.fr/)

[Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises](#)

• Numéro Vert : 0 805 38 38 69

[Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble](#)

• Numéro Vert : 04 76 28 28 90

[Chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère](#)

• Numéro Vert : 06 12 52 38 24

[Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère](#)

• Numéro Vert : 0 805 65 505 0

[Chambre d'agriculture de l'Isère](#)

• Numéro Vert : 04 76 20 68 68





Directeur de publication :

M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère

Coordination : Préfecture

Conception-réalisation :

Mission de Coordination Interministérielle

Imprimerie Préfecture

Crédit photo : services de l'État - MDB Texinov

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

12 place de Verdun – CS 71046

38021 Grenoble CEDEX 1

Tél. 04 76 60 34 00

<https://www.isere.gouv.fr/>